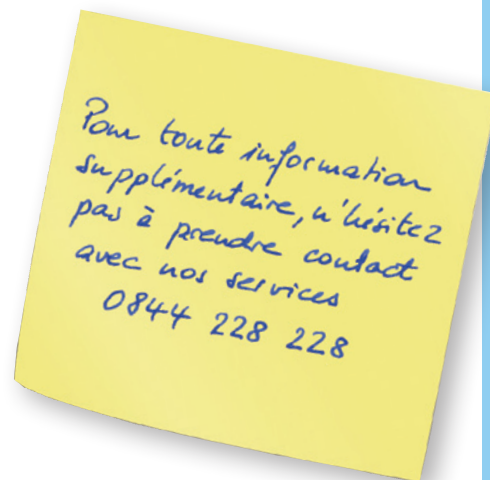


Comment vous préparer aux changements à venir en matière de trafic des paiements

L'harmonisation du trafic suisse des paiements va progressivement modifier les processus de paiements et d'encaissements d'ici à 2020. Des phases transitoires sont prévues, durant lesquelles les anciennes et les nouvelles procédures cohabitent pour permettre une adaptation en douceur. Pour vous guider et vous accompagner au fil de l'avancement de cette harmonisation, nous mettons à votre disposition une liste d'éléments que nous vous recommandons de vérifier ou de prendre en compte.



Cette liste est régulièrement mise à jour étape par étape sur notre site internet www.bcv.ch/harmonisation.



Virement



La phase transitoire s'étend jusqu'à mi-2018. Votre logiciel de paiements, de facturation ou de gestion des débiteurs devra être mis à jour à mi-2018 au risque de ne plus pouvoir effectuer vos paiements.

Si vous utilisez des logiciels du marché pour saisir vos paiements hors ligne:

Contactez votre partenaire logiciel et renseignez-vous sur son planning de mise à jour

Si vous avez développé ou fait développer un logiciel pour saisir vos paiements hors ligne:

Contactez votre département IT ou votre partenaire logiciel

Effectuez une analyse d'impact et définissez vos exigences

Elaborez un projet afin de mettre en œuvre la conversion de manière structurée et budgétisée

Prenez contact avec votre conseiller bancaire

Si vous saisissez vos paiements en ligne, vous n'avez rien à faire; le moment venu, votre e-banking sera automatiquement adapté.

Bulletin de versement



La phase transitoire s'étend de mi-2018 à mi-2020.

Si vous avez prévu d'acheter un nouveau lecteur optique, assurez-vous qu'il puisse lire les QR codes	<input type="checkbox"/>
Pensez à utiliser et à communiquer dès maintenant votre IBAN à vos clients	<input type="checkbox"/>
Si vous avez besoin de commander des bulletins de versement, commandez-en un stock approprié	<input type="checkbox"/>
Planifiez la reconfiguration de vos logiciels de facturation et d'impression de bulletins de versement; des informations vous seront transmises en temps voulu	<input type="checkbox"/>

Prélèvement



La phase transitoire s'étend de fin 2017 à 2020.

Vous n'avez rien à entreprendre dans l'immédiat; les clients commerciaux (créanciers) concernés seront contactés par leur banque.

INFORMATIONS JURIDIQUES IMPORTANTES

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis. **Restrictions de diffusion.** Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Allemagne, UK, UE, US, US persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable. **Marques et droits d'auteur.** Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. **Téléphones.** Les conversations téléphoniques qui sont effectuées avec notre établissement peuvent être enregistrées. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.